

CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2025-02-U	Date d'émission : 17 décembre 2025	Page : 1/2
Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour du matériel qui relève de l'annexe I du règlement (UE) 2018/1139.		
<i>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de la DGAC.</i>		
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : NIL	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : NIL	
Responsable de la navigabilité du matériel : DF AVIATION / FAMA HELICOPTERS	Type(s) de matériel(s) : K209 toutes variantes	
Chapitre ATA : NIL	Objet : Limitations de vitesse	

1. APPLICABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) s'applique à tous les aéronefs K209 M et K209 MF du fournisseur de kit DF AVIATION (anciennement FAMA HELICOPTERS), titulaires d'un CNSK ou d'un laissez-passer, dont le manuel de vol a un indice de révision strictement inférieur à « VERSION 01 RÉVISION 02 ».

Note : le modèle K219-16M n'est pas concerné par la présente CN.

2. RAISONS

Dans le cadre de l'homologation du modèle K209 dans un autre Etat, DF AVIATION a été conduit à réduire la VNE et la VNO des modèles K209 M et K209 MF.

Sur K209 MF, les vitesses ont été réduites davantage encore pour améliorer la tenue machine en lacet à haute vitesse, due à la traînée générée par les patins.

Les nouvelles limites sont définies dans le Bulletin de Service en référence.

3. ACTIONS REQUISES ET DÉLAIS D'APPLICATION

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette consigne de navigabilité :

a) Avant tout nouveau vol :

- Insérer une copie de la présente CN dans le manuel de vol de l'aéronef
- Utiliser l'aéronef en conformité avec les limites suivantes :

VNE :

- K209 M : 105 kts / 195 km/h
- K209 MF : 97 kts / 180 km/h

VNO :

- K209 M : 100 kts / 185 km/h
- K209 MF : 89 kts / 165 km/h

b) Sous un mois :

- Utiliser une version du manuel avec un indice de révision supérieur ou égal à « VERSION 01 RÉVISION 02 ».
- Modifier le marquage de l'anémomètre en conséquence

4. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

DF A VIATION BS N° K209/BS01-2025/SPDS/FR du 18 novembre 2025

CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2025-02-U	Date d'émission : 17 décembre 2025	Page : 2/2
--	--	----------------------

5. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Dès publication, le 17 décembre 2025

6. NOTE

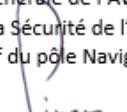
Les demandes de renseignements concernant cette CN peuvent être adressées à :

dsac-nav-bf@aviation-civile.gouv.fr

Le BS et les manuels de vol cités peuvent être obtenus auprès de dcn@orange.fr ou info@dfaviationsrl.com.

7. APPROBATION

Cette CN est approuvée par la DGAC.

Rédacteur	Benoît PINON Chef du pôle DSAC//NO/NAV	Approbateur	Carole LENCK Adjointe au directeur DSAC/NO
Date	17/12/2025	Date	17/12/2025
Signature	Direction générale de l'Aviation civile Direction de la Sécurité de l'aviation civile Le chef du pôle Navigabilité  Benoît PINON	Signature	